

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 340 promulguant dans la Colonie l'arrêté ministériel du 27 Novembre 1915 abrogeant certaines dispositions de celui du 25 Février 1915 portant prohibition de divers produits à la sortie des Colonies.

n° 340

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro
31 décembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies du 30 Novembre 1915, n° 214, prescrivant la promulgation dans la Colonie de l'arrêté ministériel dn 27 Novembre 1915 abrogeant certaines dispositions de celui du 24 Février 1915 portant prohibition de divers produits à la sortie des Colonie

Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 28 Novembre 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 27 Novembre 1915 abrogeant certaines dispositions de celui du 24 Février 195 portant prohibition de divers produits à la sortie des colonies. Art. 2.-Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.